

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HEMMINGFORD
No. 320-3**

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NO. 320 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité du Canton de Hemmingford a adopté le Règlement no.320 sur la gestion contractuelle, le 5 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QU' pour la modification NO.320-3, un avis de motion avec dispense de lecture a été donné par la conseillère Deborah Beattie à la séance régulière du 4 novembre 2024, lors de la présentation du premier projet et adopté unanimement a la séance le 2 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu le règlement, l'avoir lu et renoncent à sa lecture conformément à l'article 445 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de poursuivre les efforts des donneurs d'ouvrages public au regard de l'achat québécois ou autrement canadien, la Loi prévoit l'obligation d'introduire des mesures a cet égard. Ces mesures doivent favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offre public.

CONSIDÉRANT QUE la modification du règlement no.320, no.320-1, traitant du même sujet, devait être en place pour une durée de trois années, juin 2021 à juin 2024 :

EN CONSÉQUENCE, il est statué et ordonné par règlement du Conseil de la municipalité du Canton de Hemmingford ce qui suit :

5. PROCESSUS D'ADJUDICATION DES CONTRATS

Ajouter à l'article 5.1

Dans le but de poursuivre les efforts des donneurs d'ouvrages public au regard de l'achat québécois ou autrement canadien, la Loi prévoit l'obligation d'introduire des mesures à cet égard. Ces mesures doivent favoriser les biens et les services québécois ou autrement canadiens et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec ou ailleurs au Canada pour les contrats sous le seuil obligeant l'appel d'offre public.

1. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Lucien Bouchard
Maire par intérim

Sylvie Dubuc
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Date de l'avis de motion : 4 novembre 2024
Date du premier projet : 4 novembre 2024
Date de l'adoption du règlement : 2 décembre 2024
Date de promulgation : 3 décembre 2024